



COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 13 février 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le 6 février 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : RENAUDIE Hania, GABARD Bruno, LE MOIGNE Nolwenn, NOËL Pierre, LARGEAU Chantal, SAVIGNE Pascal, WHITE Cécile, DRAGON Sandra, JUGEL Steven, ALIX Mathilde, MAHIEUX Jérémy, MORIN-DIEGO Isabelle, DELOURME Jean-Pierre, PICARD Laurence, DENIS Stéphane, GRANDVALLET Chantal, DELERUE David, PONGERARD Pascale, MOUNIER Benoît (à 20h29)

Excusé sans procuration : MOUNIER Benoît

Secrétaire de séance : LARGEAU Chantal

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
 - Présents : 18, 19 à 20h29
 - Votants : 18, 19 à 20h29
-

La séance du conseil municipal débute à 20:05. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le président de la séance, Hania RENAUDIE, rappelle l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Ajout d'un point à l'ordre du jour
3. Adoption du PV de la séance du 11 décembre 2025
4. Décisions prises dans le cadre de la délégation L2122-22
5. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026
6. Vote du budget primitif 2026 du budget principal
7. Vote du budget primitif 2026 du budget annexe Domaine des Genêts
8. Lancement de la consultation des entreprises du projet de construction d'un Club house à destination de l'association sportive A.C.A.
9. Validation du devis du mobilier de la salle de restauration
10. Cession de la parcelle ZV66
11. Fixation du barème d'indemnisation des agriculteurs de la réserve communale de sécurité civile
12. Convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires
13. Convention de droit de surplomb pour travaux d'isolation thermique par l'extérieur
14. Création d'un emploi saisonnier au sein du service technique

2026-001 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé la candidature de Madame Chantal LARGEAU.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Désigner** Madame Chantal LARGEAU en qualité de secrétaire de séance.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2026-002 - Ajout d'un point à l'ordre du jour

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Madame le Maire interroge l'assemblée sur la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour un point non inscrit.

Il s'agit d'un point relatif à la création d'un emploi saisonnier au sein du service technique.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide de :

- **Valider** l'ajout, à l'ordre du jour, du point "Création d'un emploi saisonnier au sein du service technique".

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2026-003 - Adoption du PV de la séance du 11 décembre 2025

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Madame Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2025 leur a été transmis avec l'envoi de la convocation du présent Conseil municipal.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter** le Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2025.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Madame le Maire présente aux Conseil municipal la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation L2122-22.

C'est un dont acte.

Le Conseil municipal prend acte.

Discussion :

Plusieurs élus s'interrogent sur le montant élevé des factures d'électricité liées à la cuisine centrale et à la salle polyvalente. Il est rappelé que l'installation de pompes à chaleur a fortement modifié les consommations par rapport à l'ancienne configuration, ce qui rend les comparaisons d'une année sur l'autre délicates. Des élus demandent qu'un travail de suivi soit engagé : analyse du contrat d'énergie (la Commune étant repassée chez EDF au 1er janvier 2026), réglage des températures de chauffage jugées parfois trop élevées, vérification des thermostats et utilisation des sous-compteurs existants pour distinguer cuisine centrale, salle polyvalente et salle des sports. Madame le Maire indique prendre attache auprès de l'architecte afin qu'il puisse interroger le bureau d'étude "fluide" en s'appuyant sur les dernières factures reçues.

Rapporteur: GABARD Bruno

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur Bruno GABARD rappelle que par délibération n°2025/30 du 10 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

- pour l'exercice 2025, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 33.95%,
- pour l'exercice 2025, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 48.52%.
- pour l'exercice 2025, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 14.50%.

Monsieur Bruno GABARD précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des résultats budgétaires 2025 et du prévisionnel 2026, et selon les préconisations des Commissions Finances, il est proposé au Conseil municipal :

- De ne pas modifier les taux des impôts ;

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - pour l'exercice 2026, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 33.95%,
 - pour l'exercice 2026, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 48.52%.
 - pour l'exercice 2026, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 14.50%.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide :

- De ne pas modifier les taux des impôts ;
- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - pour l'exercice 2026, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 33.95%,
 - pour l'exercice 2026, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 48.52%.
 - pour l'exercice 2026, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 14.50%.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Discussion :

Madame Isabelle MORIN-DIEGO se demande si comme d'autres communes, le Conseil municipal ne pourrait-il pas prévoir une augmentation du taux sur les résidences secondaires ?

Arrivée de Benoît MOUNIER à 20h29.

Madame le Maire indique que pour prévoir cette augmentation, il faudrait qu'une étude soit menée par la Commission Finances sur l'opportunité d'une telle imposition portant sur 20 résidences secondaires. Madame Isabelle MORIN-DIEGO demande à ce qu'un travail soit réalisé sur le sujet. Madame Mathilde ALIX s'étonne que ce travail n'ait pas été réalisé car il s'agissait déjà d'une demande formulée lors du vote des taux de l'année précédente.

2026-006 - Vote du budget primitif 2026 du budget principal

Rapporteur: GABARD Bruno

Le budget primitif principal de l'année 2026 est présenté au Conseil municipal.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement	1 801 171,00 €
Section d'investissement	1 332 277,82 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le budget primitif principal pour l'année 2026 tel qu'il lui a été présenté, au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et pour la section investissement.

Pour : 18

Contre : 1

Abstention : 0

Discussion :

Monsieur Bruno GABARD présente la section de fonctionnement en dépenses et en recettes aux élus. Madame Isabelle MORIN-DIEGO s'interroge sur le maintien de la prestation de la diététicienne sachant qu'avec le recrutement du Chef, les repas sont censés être équilibrés. Madame Nolwenn LE MOIGNE lui indique que le maintien de la prestation de la diététicienne répond à une demande des parents d'élèves et qu'un travail sur l'optimisation du coût de la prestation a été fait.

Madame Isabelle MORIN-DIEGO se demande s'il est possible de prévoir, à l'instar d'un poste saisonnier au service technique, le recrutement d'un renfort au service administratif. Elle interroge Monsieur Pascal SAVIGNE sur l'étude organisationnelle qui l'a effectuée sur le service administratif. Monsieur Pascal SAVIGNE lui répond qu'une étude organisationnelle avait bien commencé mais qu'elle n'a pas été finalisée. Madame Isabelle MORIN-DIEGO rappelle qu'un mal-être a été exprimé au sein du service administratif au cours du mandat, avec un "turn-over" important sur le poste de DGS (6 DGS en 6 ans). Elle indique qu'en tant qu'élue sortante, elle souhaite que soit explicitement acté dans le procès-verbal la nécessité de réfléchir à un renfort permettant au DGS de disposer de temps pour réorganiser le service, et à une meilleure prise en compte des besoins des agents.

Monsieur Bruno GABARD intervient et expose qu'il ne lui paraît pas soutenable, au regard de la situation financière de la Commune et d'un niveau de charges de personnel déjà élevé comparé aux communes de taille similaire, de créer un poste administratif pérenne à ce stade. Monsieur Pascal SAVIGNE indique aux élus que la situation du poste de directeur général des services est compliquée. Monsieur Pascal SAVIGNE propose plutôt, à titre transitoire, de mettre en place un renfort limité dans le temps auprès du DGS ou le soutien ponctuel de Florence rémunérée en heures supplémentaires, afin qu'il puisse travailler à l'optimisation de l'organisation interne. Madame le Maire précise qu'avec le recrutement d'un agent administratif polyvalent à l'agence postale, les missions liées à la médiathèque lui ont été attribuées, ce qui a permis de décharger de ces tâches l'agent d'accueil de la Mairie. A cela s'ajoute la poursuite du renfort administratif. Une réorganisation des tâches administratives est en cours.

Monsieur Pascal SAVIGNE présente au Conseil municipal les dépenses et les recettes de la section d'investissement. Madame Isabelle MORIN-DIEGO s'étonne du coût élevé du mobilier de cantine. Madame Laurence PICARD lui indique qu'avec ce mobilier, la collectivité améliore grandement les conditions de travail des agents et d'accueil des enfants. Madame Mathilde ALIX demande à Monsieur Pascal SAVIGNE si l'agrandissement demandé par le service technique fait parti des investissements prévus. Monsieur Pascal SAVIGNE lui répond que compte tenu d'un projet d'achat d'un local, l'aménagement d'une salle de pause, à destination du service technique, est prévu dans ce nouvel espace.

2026-007 - Vote du budget primitif 2026 du budget annexe Domaine des Genêts

Rapporteur: SAVIGNE Pascal

Le budget primitif du budget annexe lotissement « domaine des Genêts » de l'année 2026 est présenté au Conseil municipal. Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement	69 935,17 €
Section d'investissement	0 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le budget annexe lotissement « domaine des Genêts » pour l'année 2026 tel qu'il lui a été présenté, au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et pour la section investissement.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Discussion :

Monsieur Jean-Pierre DELOURME et Madame Laurence PICARD se réjouissent que l'opération du lotissement "Domaine des Genêts" se clôture avec un excédent de 69 000 € pour la Commune. Monsieur Jean-Pierre DELOURME poursuit en expliquant que cela a permis d'avoir des terrains abordables pour les habitants.

2026-008 - Lancement de la consultation des entreprises du projet de construction d'un Club house à destination de l'association sportive A.CA.

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le permis de construire du club-house de football a été déposé le 10 décembre 2025 et que le dossier de consultation des entreprises a été reçu en mairie le 4 février 2026.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en début d'année 2022, l'association sportive ACA et la Commune se sont rencontrées pour échanger sur le devenir d'une buvette, aujourd'hui très vétuste et dangereuse. Au fil des échanges, le projet a évolué vers la construction d'un club house : lieu d'accueil des familles et de convivialité à proximité immédiate des terrains de football.

Madame le Maire énonce également que par délibération n°2024/070 du 11 octobre 2024, la Commune a déposé une demande de subvention auprès du département du Morbihan au titre du PST. Par décision du 2 décembre 2024, le département du Morbihan a accordé à la Commune une subvention d'un montant de 68 796,35 €.

Madame le Maire indique que par délibération n°2025/052 du 12 juin 2025, le cabinet OURAL ARCHITECTES a été choisi comme maître d'œuvre de l'opération.

Par délibération n°2025/053 du 12 juin 2025, le Conseil municipal a sollicité la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, à hauteur de 15 000 € pour la réalisation de ce projet.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2025/071 du 16 octobre 2025, le dossier APD, l'enveloppe des travaux et le plan de financement ont été validés.

Pour rappel, l'opération est allotie selon la décomposition ci-après :

Lot 01	VRD
Lot 02	Terrassements - Gros-Œuvre
Lot 03	Charpente - Couverture
Lot 04	Menuiseries extérieures
Lot 05	Plâtrerie
Lot 06	Plomberie / Faïence
Lot 07	Electricité / Ventilation
Lot 08	Peinture - Lot proposé en PSE (voir ci-après ***)

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 171 480,00 € HT hors PSE (Prestation supplémentaire éventuelle).

Madame le Maire précise que compte tenu des spécificités de l'opération, une décomposition en deux procédures de consultation des lots de travaux est prévue :

- D'une part, une consultation menée en Procédure Adaptée (MAPA) avec mise en ligne du DCE sur la plateforme Mégalis Bretagne et permettant une réponse sur les lots suivants :

Lot 02	Terrassements - Gros-Œuvre
Lot 03	Charpente - Couverture
Lot 04	Menuiseries extérieures
Lot 05	Plâtrerie
Lot 06	Plomberie / Faïence
Lot 07	Electricité / Ventilation

- D'autre part, une consultation restreinte, sans publicité, par consultation d'une ou plusieurs entreprise(s) par lot et permettant une passation des marchés de travaux en direct sur les lots ci-après :

Lot 01	VRD
Lot 08	Peinture - Lot proposé en PSE (voir ci-après***)

Ce mode de consultation rentre dans le cadre prévu par le législateur : en effet chacun des deux lots ci-avant est d'un montant estimé inférieur au seuil de 100 000 €HT et la somme des montants prévisionnels cumulés de ces deux lots est inférieure (avec et sans prise en compte des PSE) à 20% du montant global estimé des marchés de travaux.

*** Concernant le lot Peinture, ce lot étant entièrement considéré en PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) car dépendant du résultat de l'appel d'offres initial, la consultation des entreprises pour ce lot spécifique peut être différée à la signature des marchés de travaux sur les autres lots, sans incidence calendaire sur le projet.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui et la commission d'appel d'offres.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres (ou toute autre procédure appropriée) dans le cadre du projet de construction d'un club-house de football et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à signer le ou les marché(s) à intervenir ;

- **De dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 231.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2026-009 - Validation du devis du mobilier de la salle de restauration

Rapporteur: LE MOIGNE Nolwenn

Madame Nolwenn LE MOIGNE informe le Conseil municipal qu'il convient de remplacer le mobilier existant vieillissant et non conforme aux réglementations d'hygiène applicables pour les élèves de classe de primaire. Le lot comprend 18 tables, 110 chaises et 13 chariots de transport.

Trois entreprises ont transmis des devis et l'analyse fait ressortir que le mobilier fourni par l'entreprise MAC pour un montant de 25 052,81 € est le mieux-disant conformément aux critères de prix, d'ergonomie, d'entretien et de poids suite à la consultation des agents des services de restauration, du périscolaire et technique.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide :

- **De valider** le devis de l'entreprise MAC pour un montant de 25 052,81 € TTC,
- **D'autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant,
- **De s'assurer** que les crédits sont bien inscrits au budget.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2026-010 - Cession de la parcelle ZV66

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Madame le Maire énonce au Conseil municipal qu'en date du 28 janvier 2026, la Commune a reçu une proposition d'acquisition de la parcelle ZV66 par un riverain de ladite parcelle.

Madame le Maire rappelle qu'une évaluation du service du domaine a été réalisée et que la valeur du bien a été estimée à 1 400,00 €.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la parcelle ZV66 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 21/11/2025,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide de :

- **Valider** la cession de la parcelle ZV66 ;

- **Fixer** le prix de vente de la dite parcelle à 0,26 € HT/m², soit 1 400,00 € ;
- **Dire** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2026-011 - Fixation du barème d'indemnisation des agriculteurs de la réserve communale de sécurité civile

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2011/09, la Commune a créé une « **réserve communale de sécurité civile** », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2024/04 portant mise à jour de la réserve communale de sécurité civile,

Cette réserve a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritative, humanitaires ou d'entraide.

Pour rappel, les membres de la réserve sont des bénévoles et à ce titre, ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération.

Plusieurs agriculteurs de la Commune souhaitant intégrer la réserve communale de sécurité civile, ont signé un acte d'engagement avec la municipalité.

Il est proposé, à l'instar du SDIS56, d'indemniser les agriculteurs bénévoles de l'usage du matériel lorsqu'ils sont sollicités pour des épisodes d'inondation ou de catastrophes naturelles hors prise en charge de l'évènement par le service départemental d'incendie et de secours.

Pour information, le barème d'indemnisation des agriculteurs par le SDIS56 est le suivant :

Tracteur + carburant	
Puissance (CV)	Coût (par h)
100	17,60 €
120	21 €
140	24,20 €
160	27,60 €
180	31 €
200	34,20 €
250	42,50 €

Tonne à lisier (au voyage, on compte 2,5 voyages à l'heure)

Volume (m3)	Coût SDIS 56	Coût SDIS/h
10	8,5€/voy	21,25 €
12	11€/voy	27,50 €
14	13€/voy	32,50 €
16	14,5€/voy	36,25 €
18	17,5€/voy	43,75 €
20	20€/voy	50,00 €
22	22€/voy	55,00 €
24	24€/voy	60,00 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide :

- **De déterminer** le barème d'indemnisation des agriculteurs bénévoles de la réserve communale de sécurité civile pour l'usage de leurs matériels lors de leur mobilisation pour des épisodes d'inondation ou de catastrophes naturelles hors prise en charge de l'évènement par le SDIS56, comme suit :

Tracteur + carburant

Puissance (CV)	Coût (par h)
100	17,60 €
120	21 €
140	24,20 €
160	27,60 €
180	31 €
200	34,20 €
250	42,50 €

Tonne à lisier (au voyage, on compte 2,5 voyages à l'heure)

Volume (m3)	Coût	Coût (par h)
10	8,5€/voy	21,25 €
12	11€/voy	27,50 €
14	13€/voy	32,50 €
16	14,5€/voy	36,25 €
18	17,5€/voy	43,75 €
20	20€/voy	50,00 €
22	22€/voy	55,00 €
24	24€/voy	60,00 €

- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en oeuvre de cette indemnisation.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2026-012 - Convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires

Rapporteur: LE MOIGNE Nolwenn

Madame Nolwenn LE MOIGNE rappelle que depuis le 1er septembre 2017, en application de la loi n°2015-991 dite loi NOTre, la Région est Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale.

A ce titre, elle est responsable de l'organisation des transports non urbains de personnes (article L3111-1 du code des transports).

La Région a confié l'exécution des circuits scolaires à des entreprises privées de transport, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour une durée de 10 ans, selon les modalités définies dans le cadre d'un marché de services.

L'article L3111-9 du code des transports permet à l'autorité compétente de déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale...

Madame Nolwenn LE MOIGNE indique que la Région avait, dès 2017, fait le choix de déléguer l'organisation des transports scolaires vers les écoles à la Commune.

Ainsi une convention avait été signée en 2017 qui est arrivée à échéance le dernier jour de l'année scolaire 2024-2025.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à signer la nouvelle convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires 2025-2035.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2026-013 - Convention de droit de surplomb pour travaux d'isolation thermique par l'extérieur

Rapporteur: NOËL Pierre

Monsieur Pierre NOËL indique au Conseil municipal que la Mairie a reçu le 17 décembre 2025, une demande d'autorisation pour un droit de surplomb.

Un habitant de la Commune souhaite entreprendre des travaux d'isolation thermique par l'extérieur. La façade nord de l'habitation est en limite d'une propriété communale.

Ainsi, l'isolation envisagée surplombe le domaine de la Commune.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide de :

- **Déterminer** le montant de la redevance annuelle d'occupation du droit de surplomb à 5 € ;
- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de surplomb ;
- **Dire** que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Rapporteur: NOËL Pierre

Monsieur Pierre NOËL explique qu'afin de permettre au service technique de réaliser ses missions dans de bonnes conditions et notamment permettre le remplacement des agents durant leurs congés annuels, il convient prévoir le recrutement d'un agent saisonnier à temps complet du 1er avril au 30 septembre 2026.

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite Madame le Maire ou son représentant, à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune et à l'entretien des espaces verts de la Commune, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet,

Pour 2 : période du 1er mai au 30 septembre 2026

Pour 10 : période du 15 mai au 15 septembre 2026

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent en milieu rural, à compter du 15 mai 2026 jusqu'au 15 septembre 2026 ;
- **Préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- **Décider** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux ;
- **Modifier** le tableau des emplois de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Charger** Madame le Maire ou son représentant, d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion ;
- **Habiliter** Madame le Maire ou son représentant, à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 5

Discussion :

Monsieur Jean-Pierre DELOURME indique être contre la création de cet emploi saisonnier car selon lui, il faudrait d'abord, prévoir que le responsable du service technique soit moins dans les tâches administratives. De plus, avec la création d'un nouvel accueil de loisirs, il y a moins de manutention du service et celle-ci va considérablement diminuer avec la création d'un dojo. Madame Chantal LARGEAU se demande s'il n'est pas possible de prévoir la plantation d'espèces vivaces dans les parterres afin de limiter les travaux liés au fleurissement annuel. Monsieur Jean-Pierre DELOURME relate qu'en 2025, la tonte a été limitée par rapport aux restrictions d'eau qu'il y a eu. Le poste n'est pas justifié, Monsieur Jean-Pierre DELOURME s'inquiète que ce renfort saisonnier puisse devenir une habitude. Madame Isabelle MORIN-DIEGO propose à ce que les membres de l'ACA participent à l'entretien du terrain. Madame le Maire rétorque qu'il n'est pas

possible de solliciter des bénévoles, qui s'engagent déjà activement à l'animation de la vie associative du club. Madame le Maire rappelle que le poste est strictement saisonnier et limité à 2026 et que sa reconduction n'ira pas de soi. Il s'agit d'un renfort ponctuel qui devra se traduire par une amélioration visible de la qualité de service (cimetière, espaces verts, interventions dans les hameaux). Elle indique par ailleurs que des solutions d'amélioration de la gestion quotidienne (outil de suivi des demandes, meilleure planification des interventions, clarification des priorités) devront être étudiées avec le DGS et le responsable du service technique afin de mieux répondre aux attentes des habitants.

Madame le Maire indique qu'aucune question diverse lui a été transmise.

Hania RENAUDIE indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 23:49.

Le président de séance,
Hania RENAUDIE, Maire

Le secrétaire de séance,
Chantal LARGEAU, 4ème adjoint au Maire